# L' RTISTE Musicien



N° 180 4° trimestre 2012



### "L'Artiste Interprète" Bulletin trimestriel SAMUP

**Correspondance :** SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup @ samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse @ samup.org

Métro : Pigalle

#### Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif "lettre") Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**Richard WITCZAK

**Rédacteur en chef** Maud GERDIL

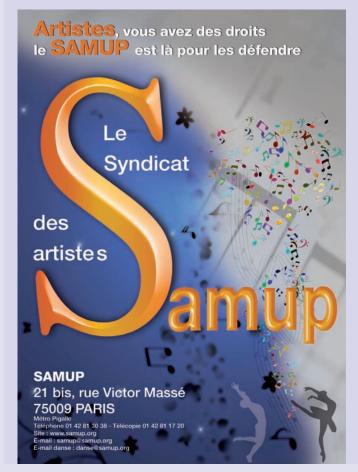
**Maquette, photocomposition**Bintou FOFANA

### Photogravure, impression

Imprimerie Salomon 33, quai Arloing - 69009 Lyon Tél : 04 78 83 68 68 Dépôt légal n° 503-9-2007 4° trimestre 2012

**SAMUP**: Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!"...

...: "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



Cette année 2013 s'annonce riche en évènement pour la filière culturelle mais aussi pleine de dangers pour ses acteurs et en premier lieu les plus fragiles : les artistes-interprètes.

La-renégociations des annexe 8 et 10 du régime général de l'assurance chômage, la directive européenne sur les sociétés de gestion collective, le projet d'harmonisation de la copie privée en Europe, à Paris les velléités de remise en cause de l'enseignement dans les conservatoires sous prétexte de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, sont autant de sujets préoccupants pour les artistes. Dans le même temps, les sociétés multinationales, industriels et importateurs, continuent leur travail de sape organisé au niveau européen pour faire disparaître la copie privée, l'industrie phonographique continue de bafouer les droits des interprètes sous couvert d'une convention collective inique, et à imposer à l'ensemble du secteur des stratégies suicidaires pour lutter vainement contre les échanges illicites sur Internet, le marché du disque continue de s'effondrer entrainant le licenciement de nombreux salariés et la disparition de points de ventes emblématiques.

Il est grand temps que les pouvoirs publics remplissent leur rôle, prennent leur responsabilité et imposent, via le législateur, des solutions, qui respectent équitablement l'ensemble des acteurs de la culture et non pas la seule catégorie des gros producteurs comme cela a été le cas durant ces dix dernières années.

Le SAMUP a malheureusement noté que le bilan d'étape de la mission Lescure ne semble pas aller dans ce sens. Souhaitons que cela évolue et que les propositions qui sortiront des différents rapports en cours et doivent déboucher sur une loi appelée « Acte II de l'exception culturelle », seront à la hauteur des enjeux. Cela ne pourra se faire sans une réelle volonté politique et une vision ambitieuse pour l'avenir de la culture. Le SAMUP espère vivement voir ce souhait se concrétiser en 2013 et dans l'attente vous souhaite une excellente nouvelle année 2013.

**SAMUP** 

Isabelle Baltaziuk Secrétaire du SAMUP

### Intermittence, emploi...

Pendant que le chômage et la précarité continuent d'exploser, les partenaires sociaux, au terme de trois mois de négociations ont abouti, vendredi 11 janvier 2013, à un accord pour "un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi ".

L'accord devrait être signé par trois syndicats CFDT, CFTC et CFE-CGC et par les trois organisations patronales.

L'accord apporte aux entreprises une sécurité juridique sur les procédures de licenciement et valide les "accords de maintien dans l'emploi" prévoyant pour un maximum de deux ans des baisses des salaires et du temps de travail en échange du maintien des effectifs en cas de "graves difficultés conjoncturelles".

Les entreprises à nouveau gagnent un surplus de flexibilité, même si celle-ci sera encadrée par des accords avec les syndicats.

Les salariés obtiennent de nouveaux droits :

- création d'une complémentaire santé,
- mise en place de "droits rechargeables à l'assurancechômage" (un chômeur qui retrouve un emploi ne perd pas ses droits déjà acquis),
- taxation d'une partie des contrats courts,
- encadrement du temps partiel,
- instauration d'un compte personnel de formation tout au long de la vie,
- entrée de salariés, "avec voix délibérative", dans les conseils d'administration des entreprises françaises de 5000 salariés.

Le compromis esquisse ainsi la sécurité sociale professionnelle réclamée par la CFDT et la CGT.

On est loin d'un "compromis historique" mais il s'agit tout de même d'une nouvelle étape dans les relations sociales.

Dans un pays qui n'a pas une tradition de compromis et où le syndicalisme est faible, les signataires ont pris le risque de la réforme au lieu de s'accrocher à un statu quo.

La CGT tourne le dos à la mutation réformiste entreprise par Bernard Thibault depuis quatorze ans, essayant d'effacer les dégâts de sa crise de succession par une fuite en avant radicale. FO, qui a joué le jeu de la négociation, ne pourra pas disputer à la CFDT le rôle d'interlocuteur privilégié du gouvernement. Il reste au gouvernement à transposer dans la loi ce texte signé par trois syndicats.

Alors que les garanties concédées à l'ensemble des chômeurs subissent une dégradation sensible, seuls 40,6 % des chômeurs inscrits sont indemnisés, une prochaine

«négociation entre partenaires sociaux » se prépare et les annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage sont à nouveau sur la sellette.

Suite à son audition au Sénat dans le cadre d'une commission sur l'intermittence, Patrice Rabine, administrateur du Théâtre de Folle Pensée à Saint-Brieuc, a présenté une «contribution» particulièrement fournie qui prend à rebrousse-poil un certain nombre d'idées reçues en matière d'intermittence et d'emploi culturel.

Ce texte détruit les perpétuelles thèses sur le « déficit » dont seraient responsables les intermittents et véhiculées à nouveau par le dernier rapport de la Cour des comptes.

Après la crise de 2003, le protocole n'a pas produit d'économie contrairement à ce que prétendaient les partenaires sociaux et le gouvernement de l'époque.

La précarisation s'est généralisée. Au niveau des règles applicables, ce sont les plus fragiles qui sont touchés et exclus. Le nombre d'intermittents ne baisse pas, car l'activité artistique augmente globalement, il y a plus de spectacles. Mais il persiste une grande précarité des lieux et structures et une paupérisation pernicieuse du secteur.

Il est de plus en plus difficile de réaliser des créations, d'anticiper des tournées et de voir émerger de nouveaux talents. On constate que les cachets stagnent dans le meilleur des cas depuis des années ou régressent et que de plus en plus d'intermittents sortent du régime pendant plusieurs mois, certains passent au RSA et les tensions s'intensifient.

Le rapport de la Cour des comptes, en février 2002, a mentionné que Pôle emploi avait mis en évidence des préjudices financiers dont les montants sont insignifiants au regard du total des indemnisations du régime des annexes. Les fraudes et les abus mentionnés par la Cour des comptes n'existent pas tel qu'on veut le laisser entendre! Au niveau des chiffres, il n'y a pas de fraude massive, la Cour des comptes le reconnaît.

Nous sommes, au niveau de l'assurance chômage, le seul secteur à avoir un double recoupement efficace, au regard de l'Unedic (déclaration nominative des assurés et recoupement entre la déclaration de l'assuré et celle de l'employeur).

Que ce soit dans le domaine du spectacle vivant ou dans celui de l'audiovisuel, l'emploi continue de se détériorer. Les emplois permanents, déjà rares, sont en régression notoire. Le nombre d'heures de travail de chaque artiste-interprète employé par intermittence est en régression.

Les contrats sont de plus en plus courts et le nombre de représentations est en baisse.

Certes la situation varie entre les artistes émergents dont le montant des cachets est très faible, et ceux qui se situent en milieu de carrière et tournent régulièrement pour lesquels une légère augmentation est constatée.

Dans le Jazz et les musiques improvisées, le nombre de dates de concerts a fléchi, les plateaux artistiques se réduisent, pénalisant les formations de plus de cinq musiciens. En classique les cachets des artistes-interprètes de la musique, orchestres ou ensembles, stagnent ou régressent dans certains secteurs.

Les artistes lyriques, hormis les "grands noms" dont la rémunération s'accroît, pâtissent le plus de ce contexte, ce qui conduit certains à mettre un terme à leur carrière. La négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires et cachets qui réunit employeurs et salariés s'est achevée sur un constat de désaccord.

Les cachets des danseurs accusent une baisse sensible 110 € en moyenne contre 165 € il y a plus d'une décennie.

Les compagnies, sont obligées de vendre leurs spectacles moins cher, ce qui a une répercussion directe sur l'emploi. Individuellement les possibilités de diffusion se rétrécissent, aboutissant à une grande dispersion des cachets sur une année.

Face aux difficultés les artistes s'orientent vers les quartet, trios, duos ou même solo, réduisant encore l'emploi artistique. Chez les jeunes musiciens qui commencent à se structurer, il y a une volonté d'accumuler les contrats quitte à se produire dans des conditions minimales, bouleversant ainsi les comportements.

Malgré l'augmentation des entreprises culturelles, orchestres, ensembles, festivals... et donc une multiplication des possibilités d'emploi, cette augmentation est insuffisante face aux nombres de « demandeurs » et la précarité des artistes intermittents de plus en plus importante.

Les collectivités territoriales sont sollicitées dans tous les domaines et leur investissement culturel ne tiendra sans doute pas longtemps. Déjà plusieurs d'entre elles réduisent leurs subventions.

À l'heure où Bruxelles remet en cause les mécanismes d'aide à l'action artistique et au cinéma, on peut s'interroger! Moins de création artistique et de diffusion c'est moins de travail et moins de protection sociale.

Le MEDEF parle déjà d'une allocation dégressive!

Il est indispensable d'inverser la logique de culpabilisation et de stigmatisation des avants droit des institutions sociales. Rappelons que des propositions alternatives élaborées dès 2003 comportent un tout autre « modèle » d'indemnisation du chômage des intermittents.



### ✓a réforme des rythmes scolaires

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, TELLE QUE PRESENTEE A CE JOUR, INQUIETE FORTEMENT LE SAMUP.

En effet, si une réforme est bel et bien indispensable, au vu du bouleversement important qu'elle va engendrer dans la société française, il faut qu'elle soit pensée, réfléchie et non pas improvisée et imposée dans l'urgence, comme cela est le cas aujourd'hui.

#### Tour d'horizon:

### La réforme imposée par décret publié au Journal officiel du 26 janvier 2013 :

Retour à la semaine de 4,5 jours avec les lundis, mardis, jeudis et vendredis comprenant un maximum de 5h30 d'enseignements et se terminant à 15h30 et une demijournée le mercredi matin d'une durée maximum de 3h30 (dérogations exceptionnelles pour le samedi). La pause méridienne doit-être au minimum de 1h30. L'école se termine toujours à 16h30. L'heure comprise entre 15h30 et 16h30 est prise en charge par l'Education Nationale à raison d'une heure par semaine et par les municipalités à raisons de 3 heures par semaine.

Les 3 heures prisent en charge par les municipalités après 15h30 doivent être consacrées à des activités culturelles (musique, arts plastiques) et sportives.

La réforme peut être mise en place soit à la rentrée scolaire 2013 soit à celle de 2014. Les municipalités qui mettent en place la réforme dès la rentrée 2013 recevront une aide de 50 euros par élèves et pour celles qui sont éligibles à la DSU ou DSR (Dotation à la Solidarité Urbaine ou Rurale) 90 euros par élève. 250 millions d'euros sont prévus pour cette aide.

### Les raisons invoquées pour la mise en place de cette réforme :

Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français travaillent 144 jours contre 187 jours en moyenne dans les 34 pays de l'OCDE. De ce fait, leurs journées sont plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves du monde. Selon les spécialistes des rythmes de l'enfant, cette organisation du temps scolaire est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est de surcroît source de fatigue et de difficultés scolaires.

Les inquiétudes légitimes à propos de cette réforme :

Le coût de cette réforme pour les municipalités est évalué à 160 euros par élève. Les 50 ou 90 euros proposés sont loin de compenser ce coût et de plus ne sont valables que pour la rentrée 2013. Le but inavoué étant « d'acheter » les municipalités pour imposer cette réforme. Ce procédé est en soi déjà très contestable. Qui va payer la différence ? Les communes dont certaines sont déjà dans des situations économiques critiques ?

Que deviennent les activités extrascolaires (sportives, musicales, linguistiques, etc..) proposées, notamment, par les municipalités sur la demi-journée du mercredi et plus précisément les cours dispensés dans les conservatoires?

Va-t-on supprimer des heures ou imposer aux professeurs de musique de venir le samedi matin en remplacement, sans se soucier de savoir s'ils sont disponibles?

Que fait-on des enfants en situation de handicap qui bénéficient souvent, à l'heure actuelle, de soins ou d'accompagnement le mercredi matin?

Qui seront les professionnels qui encadreront les enfants entre 15h30 et 16h30, pour quels projets ?

Quelles infrastructures seront utilisées ? Les locaux d'accueil, déjà insuffisants aujourd'hui dans de nombreux groupes scolaires pour les accueils de loisirs, ne pourront à fortiori accueillir l'ensemble des effectifs des écoles de 15h30 à 16h30.

Quelle sera l'exigence de qualité demandée aux activités de 15h30 afin que ce temps ne se transforme pas en une grande garderie?

L'argument principal avancé par les artisans de cette réforme est qu'elle prend en compte les résultats d'études effectuées par les chronobiologistes qui indiquent que le temps de l'école d'aujourd'hui n'est pas adapté et préjudiciable aux apprentissages. Si tant est que cela soit vrai, cette réforme s'appliquant aux maternelles et aux écoles élémentaires, ne prend aucunement en compte la grande disparité des rythmes de l'âge de 3 ans à l'âge de 11 ans. Le plus inquiétant est que les horaires proposés par la réforme ne répondent pas du tout aux recommandations de ces mêmes chronobiologistes. Ces

derniers s'entendent tous pour dire que le problème principal est la coupure de deux jours du samedi et du dimanche. Dans ce cas il faut revenir à l'école le samedi matin. Pourquoi se recommander de spécialistes et faire l'inverse de ce qu'ils préconisent. Ces mêmes spécialistes indiquent que c'est à 15h30 que l'enfant est le plus réceptif, dans ce cas pourquoi terminer les cours justement à cette même heure ?

Si l'on parle de comparaison de notre système avec les autres pays, il ne faut pas retenir que celles qui arrangent les défenseurs de la réforme actuelle. Pourquoi occulter, notamment, le fait que la France est l'un des deux pays en Europe où le nombre d'élèves par classe est le plus important? Pourquoi ne pas rétablir les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) dont tout le monde s'accorde à vanter les mérites ? Tous les professionnels de l'enseignement savent que les programmes actuels sont beaucoup trop chargés et donc jamais bouclés, souvent au détriment des matières justement visées par les activités de 15h30. Or aucun aménagement de programme n'est prévu dans la réforme alors même que le temps global de cours restera le même. De fait les matières culturelles ne seront donc plus du tout enseignées dans le cadre de l'Education Nationale.

La manière dont est imposée cette réforme par décret et dans la précipitation ne peut aboutir à sa réussite. Après une parodie de concertation, à 6 mois de la rentrée 2013, ni les enseignants, ni les parents d'élèves, ni les élus locaux sur lesquels va reposer la responsabilité des

3 heures d'activités entre 15h30 et 16h30 n'ont les informations pour mener à bien leur mission.

Les déclarations de certains responsables politiques sur une réforme des conservatoires jugés par eux trop élitistes, pour les mettre au niveau de la réforme des rythmes scolaires indiquent que nous allons assister à un nivellement par le bas de l'enseignement de certaines matières et en premier lieu de la musique. Le Président de la FCPE (Fédérations des Conseils des Parents d'Elèves) appelait récemment les membres de son association à sanctionner les maires qui ne mettraient pas en place cette réforme dès 2013 lors des élections municipales de 2014. Il a été largement désavoué par sa base. L'évolution de ce dossier et la crispation qu'il engendre dans la société indique que le gouvernement serait bien inspiré de prendre en compte les inquiétudes légitimes de ceux qui vont subir le coût, tant financier que sociologique, de cette réforme et à répondre à leurs attentes. A défaut, sa mise en place forcée, les dérèglements et les problèmes insolubles qu'elle ne manquera pas de poser au niveau local, pourraient, en pleine période d'élections municipales aboutir effectivement à des sanctions, mais pas forcément dans le sens souhaité par certains.

#### Sources:

- INRP (Institut National de Recherche Pédagogique) dossier d'actualité numéro 60 de février 2011
- http://www.gouvernement.fr/gouvernement/pourquoiune-reforme-sur-les-rythmes-scolaires



ne Bourges - Photo Hervé Mazauri

### ortage salarial dans le spectacle vivant



Paris Jazz Big Band - Photo Isabelle Pihan

On assiste au développement de la délivrance de licences d'entrepreneur de spectacles à des entreprises qui pratiquent le portage salarial et des risques qui peuvent découler d'une utilisation inappropriée de ce dispositif. Le développement de cette pratique dans le secteur du spectacle prend la forme de l'établissement de contrats de travail par des entreprises avec des salariés, artistes ou techniciens, recrutés pour un ou des spectacles dont elles ne sont pas le producteur.

Rappelons d'une part que l'activité de portage ne peut être exercée que par des entreprises dédiées exclusivement au portage salarial et répertoriée sous le même code NAF créé spécifiquement. Une entreprise de portage salarial dont l'activité consiste à établir des contrats de travail sans être productrice ne peut être considérée comme entrepreneur de spectacles.

Et que d'autre part, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles, dont celle de producteur et employeur du plateau artistique, est subordonnée à la détention d'une licence. Cette licence est personnelle et incessible. Elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée. L'interposition de quelque personne que ce soit est interdite. Le portage salarial est une modalité administrative de l'exercice indépendant d'une activité. C'est un ensemble de relations contractuelles organisées entre :

- une entreprise de portage;
- une personne salariée portée ;
- une entreprise cliente.

La personne salariée portée doit avoir un statut de cadre embauché sous CDD (à terme précis ou imprécis) ou sous CDI, elle est nécessairement subordonnée à l'entreprise de portage salarial qui l'embauche. Ainsi, la personne portée bénéficie du régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez l'entreprise cliente est faite par l'entreprise de portage.

L'entreprise cliente ne peut recourir au portage salarial que pour des tâches occasionnelles ne relevant pas de son activité normale et permanente et pour une tâche ponctuelle.

S'il est établi que l'entreprise de portage salarial, employeur, ne donne aucune instruction, n'exerce aucun contrôle et que son rôle se limite à verser une rémunération, le contrat signé entre cette dernière et le salarié « porté » ne peut conserver la qualification de « contrat de travail ».

Vis-à-vis de l'entreprise cliente, le porteur doit travailler dans les mêmes conditions qu'un indépendant : il démarche lui-même le client et négocie la durée et le montant de ses prestations. À défaut, l'entreprise cliente est considérée comme son employeur sans possibilité d'interposition d'une tierce personne (l'EPS) et doit procéder aux déclarations sociales correspondantes, sous peine de se rendre passible du délit de dissimulation d'emploi salarié.

Le portage salarial n'est pas une modalité de gestion d'une activité subordonnée qui relève du salariat. En conséquence, le recours à une entreprise de portage n'est possible que si l'artiste ou le technicien concerné exerce son activité à titre indépendant. Le recours au portage, dans le cas d'un artiste, suppose donc que celui-ci exerce son activité dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce. Une entreprise de spectacles ne pourra faire appel à un artiste en portage salarial qu'en apportant la preuve que l'artiste exerce son activité à titre indépendant.

En l'absence d'une telle preuve, la présomption de salariat demeure entre le salarié prétendument «porté» et l'entreprise de spectacles et le producteur demeure l'employeur sans possibilité d'interposition d'une tierce personne. Cela implique pour l'entrepreneur de spectacles l'obligation de salarier l'artiste et de procéder aux déclarations sociales correspondantes, sous peine de se rendre passible du délit de dissimulation d'emploi salarié, constitutif de l'infraction de travail illégal.

Le simple fait pour l'artiste de conclure un contrat avec l'entreprise de portage salarial ne suffit pas à renverser la présomption de salariat. Les structures qui rendent des services administratifs aux entreprises de spectacle ne peuvent le faire qu'au nom de ces dernières qui demeurent l'employeur, il en est de même pour les collectivités territoriales qui font appel à des sociétés de portage salarial.

S'agissant du spectacle vivant, deux situations sont à envisager :

- 1) Une entreprise de portage salarial dont l'activité consiste à établir des contrats de travail sans être productrice ne peut être considérée comme entrepreneur de spectacles. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants ne peut être attribuée à une entreprise de portage salarial pour l'exercice de l'activité de service administratif.
  - En effet le spectacle est un ensemble d'activités alors que le portage salarial est un mode d'organisation de relations contractuelles entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes.
- 2) Dans le cas d'une entreprise qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants au titre d'une réelle activité de production, cette licence ne peut valoir pour autrui, ce qui est le cas si cette entreprise exerce une activité de portage. La licence peut donc lui être retirée.

Une attention particulière doit être portée dans les cas de montage organisés par des entreprises qui exercent simultanément ces deux activités : activité de portage et entrepreneur de spectacles.

S'agissant de l'assurance chômage, le bureau de l'UNEDIC de juin 2011 a décidé d'indemniser, à titre transitoire, les demandeurs d'emploi qui exerçaient leur activité en portage salarial, mais Pôle Emploi considère que l'artiste en situation de portage ne peut prétendre aux prestations de l'annexe 10, car son employeur (l'entreprise de portage) ne relève pas directement du secteur du spectacle vivant.

## ilan d'étape de la mission Lescure

M. Pierre Lescure et Madame Aurélic Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication, ont tenu, le 6 décembre dernier, un point d'étape de la mission Culture - Acte II de l'exception culturelle.

### Rappel de la lettre de mission.

Les propositions de la mission doivent permettre « de favoriser le développement des oeuvres et des pratiques culturelles numériques et d'assurer l'accès de tous à celles-ci, de soutenir la création et la diversité, de valoriser les retombées économiques pour le territoire national et de lutte contre la contrefaçon commerciale ».

### Concernant le manque de disponibilité des catalogues :

« Pour la musique, les mesures de régulation ("Charte des 13 engagements HOOG") semblent avoir produit des effets et les représentants des plateformes demandent qu'elles soient pérennisées et renforcées;

d'autres, plus radicaux préconisent un recours à la gestion collective obligatoire, qui se heurte à l'hostilité des producteurs phonographiques ».

Commentaire SAMUP:

On peut regretter la mention des 13 engagements Hoog qui vont à l'encontre de l'intérêt des artistes-interprètes.

Page 15, il est indiqué qu'une œuvre doit être pourvue « de métadonnées fiables et complètes ». Il est ajouté «... les bases gérées par les sociétés de perception et de répartition des droits souffrent d'un triple manque de fiabilité, d'interopérabilité et d'ouverture aux développeurs ».

Commentaire SAMUP:

Il est regrettable que cela n'ait pas été l'occasion de rappeler la nécessité d'un accès, pour les sociétés de gestion, aux bases de données existantes et les obligations des utilisateurs sur ce point.



Photo Full Fra

Page 17, la référence à la licence globale paraît assez négative :

« L'idée de légaliser les échanges non marchands (vis une "licence globale" ou une "contribution créative") fait l'objet d'un rejet assez général, à quelques exceptions près (Spedidam, Terra Nova, LQDN, UFC Que Choisir). Elle permettrait de reconnaître un droit au partage, de contourner la question du consentement à payer et de réguler le partage de valeur entre industries culturelles et créateurs. Mais, pour la plupart des acteurs, elle conduirait à déconnecter le paiement des usages, ce qui est à la fois injuste socialement et inefficace économiquement; elle risquerait de cannibaliser l'offre légale commerciale et de décourager l'innovation; enfin, elle se heurterait à d'importants obstacles pratiques (observation du trafic coûteuse et attentatoire aux libertés) et juridiques (incompatibilité avec les engagements internationaux de la France). »

#### Commentaire SAMUP:

La présentation faite est « relativement objective ». Elle décrit pour l'essentiel au conditionnel les avantages décrits par tous ceux qui soutiennent la licence globale et les inconvénients tels que présentés par ses opposants. On peut notamment objecter aux inconvénients décrits par ceux qui sont opposés à ce mécanisme, l'incompatibilité avec les traités internationaux qui reste un argument fallacieux.

Page 21, sur le « partage de la valeur contesté », il est indiqué :

« D'autre part, les créateurs (auteurs, artistes) s'estiment insuffisamment rémunérés au titre de l'exploitation en ligne de leurs œuvres ; les débats relatifs à la gestion collective de la musique en ligne ou au contrat d'édition numérique en sont quelques illustrations ».

Commentaire SAMUP:

C'est une référence vague, mais réelle, aux revendications des artistes-interprètes sur Internet, mais sans que l'on sache précisément lesquelles (artistes-interprètes ou artistes principaux?).

En conclusion, le SAMUP a pris connaissance avec inquiétude du bilan d'étape de la mission Lescure

communiqué le 6 décembre 2012. En effet, alors même qu'il est plus que jamais nécessaire de débattre de solutions novatrices qui permettraient de sortir de la logique d'affrontement entre utilisateurs sur Internet et ayants droit, ce bilan semble se contenter d'opposer une fois encore les usages illicites et le développement de l'offre légale.

La mission Lescure ne peut rejeter la licence globale ou contribution créative pour les usages non commerciaux entre particuliers, qui permettrait de réconcilier les artistes et le public, au seul motif qu'elle ferait « l'objet d'un rejet assez général » des organisations auditionnées, en évoquant au surplus des objections infondées à une telle solution. Si la mission Lescure ne doit formuler que des propositions faisant l'objet d'un consensus parmi les personnes auditionnées, il conviendra de cesser d'accorder un droit de veto à l'industrie phonographique qui s'oppose à toute solution novatrice en matière d'usages sur Internet depuis plus d'une décennie.

Par ailleurs, le SAMUP s'étonne que les 22 pages du rapport d'étape n'évoquent que de façon très indirecte l'un des problèmes majeurs des offres légales : l'absence de toute rémunération versée aux artistes-interprètes, sauf les quelques plus célèbres. L'offre légale est une offre inéquitable. Va-t-on enfin écouter les artistes afin qu'ils soient rémunérés ?

Pour que la mission Lescure ne s'inscrive pas dans la liste déjà longue des missions inutiles et successives qui ont jalonné les débats publics de ces dix dernières années sans permettre la mise en œuvre de solutions réalistes et raisonnables pour tous les acteurs du marché sur Internet, créateurs et consommateurs, elle doit s'affranchir du carcan dans lequel tente de la maintenir l'industrie.

C'est à cette condition qu'elle aura la capacité d'offrir au pouvoir politique les moyens d'opérer des choix créatifs, équitables et novateurs.

Le SAMUP appelle à une réforme législative pour mettre fin à la spoliation des artistes sur les exploitations en ligne et faire cesser la répression contre les internautes afin de créer un marché de la musique en ligne équitable et équilibré, respectueux à la fois des artistes et du public.

# ntreprises artistiques et culturelles

Selon le rapport de branche publié le mercredi 21 novembre 2012. Les 4 803 entreprises de la branche artistique et culturelle ont déclaré 94 000 salariés en 2011, dont 45 % de CDD et 41 % de femmes et 59 % d'hommes. La filière artistique concentre 30 % de la masse salariale (administration-production 28 %, technique 27 %, communication-Relation Presse 15 %). Les charges de personnel représentent en moyenne 54 % des charges d'exploitation, selon le rapport annuel sur l'emploi dans la branche appliquant la CCNEAC (Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles).

Ce rapport réalisé par Audiens a été remis (obligatoirement) aux syndicats de salariés en vue de la NAO (négociation annuelle obligatoire des salaires).

Les charges de personnel:

environ 55 % des charges d'exploitation

51 % des entreprises déclarent avoir bénéficié d'aides à l'emploi

montant médian:

10 943 euros.

15 % ont procédé à une revalorisation collective (hors NAO)

24 % ont procédé à une revalorisation individuelle 18 % ont un accord d'entreprise

2 % ont un accord ou un plan d'action en matière de temps partiel

3 % ont un accord en matière de temps partiel.

#### **AMAZON**

Amazon a lancé un nouveau service permettant d'obtenir gratuitement la version numérique des CD achetés sur son magasin en ligne.

Avec ce nouveau système AutoRip, la société précise que pour chaque achat de CD sur son magasin en ligne, elle mettra automatiquement à disposition les versions MP3 correspondantes gratuites sur le compte Cloud Player du client.

Ces versions numériques seront accessibles en streaming sur internet y compris via les smartphones ou tablettes immédiatement, avant même que les CD soient livrés.

Ce service est disponible pour tous les clients passés, présents et futurs gratuitement.

CDD et CDI

48 % des heures de travail et 45 % de la masse salariale concernent des CDD (y compris CDDU)

Effectifs en CDI

3 % dans l'artistique

49 % dans l'administration-production

29 % dans la communication/RP

11 % dans la technique.

Les femmes en CDI sont

56 % des effectifs

55 % des heures payées

50 % des salaires bruts

24 % dans la filière technique

71 % dans la filière administration-production.

Genres artistiques dans les entreprises

Théâtre: 35 %

Musique classique : 16 % Musiques actuelles : 14 %

Danse: 10 % Arts de la rue: 4 % Cirque: 3 %

#### **Formation**

38 % des structures ont mis en place des actions de formation en 2010 ;

71 % des SMAC.

### Masse salariale totale brute

640 millions d'euros.

### Syndicats membres de la branche

Un quart des 4 803 entreprises adhère à un de ces huit syndicats d'employeurs signataires de la CCNEAC :

CPDO (Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra)

Profedim (Syndicat professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique)

SCC (Syndicat du Cirque de Création)

SMA (Syndicat des Musiques Actuelles)

SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)

Synavi (Syndicat National des Arts Vivants)

Syndeac (Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles)

Synolyr (Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques)

# Brèves

#### **CUMUL D'EMPLOI**

Un fonctionnaire, sauf interdiction écrite contraire dans son contrat de travail, a le droit d'exercer des activités annexes lorsqu'elles sont d'ordre artistique.

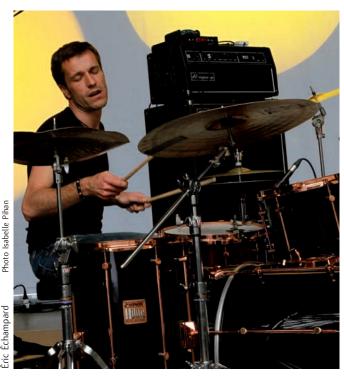
En ce qui concerne l'Éducation nationale, les règles du cumul d'emplois obligent les personnels à demander une autorisation préalable à leur responsable pour toute activité artistique annexe.

Dans ce cadre, si le fonctionnaire est salarié, ce dernier doit être déclaré comme artiste auprès des caisses : Urssaf, Assedic, Congés Spectacles, Audiens, Afdas et CMB.

Les fonctionnaires embauchés par des employeurs du secteur privé ne cotisent pas de part salariale pour les retraites complémentaires ni de cotisation salariale AGFF\*, mais les parts patronales doivent être payées.

Les fonctionnaires exerçant à titre occasionnel une activité artistique salariée ne sont pas soumis aux cotisations vieillesse et veuvage.

Selon certaines Urssaf, pour le fonctionnaire exerçant accessoirement une activité artistique auprès d'un employeur privé, il peut être admis le cumul de l'exonération des cotisations salariales vieillesse et veuvage avec l'application des taux réduits, du taux d'accident du travail et des plafonds applicables aux artistes du spectacle.



\*L'assiette de la cotisation sociale AGFF pour les intermittents du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio et de la télévision sera identique à celle des cotisations de retraîte complémentaire et sera recouvrée par le GRISS dans les mêmes conditions. Elles sont dues pour l'ensemble des salariés cotisant aux institutions, quel que soit leur âge; y compris pour les salariés de plus de 65 ans qui poursuivent leur activité et sont versées en même temps que les cotisations de retraîte complémentaire.

### MaMA

Le MaMA s'était donné pour objectif de rassembler toute « la filière musicale » : les 25 et 26 octobre 2012, indépendants, majors du disque, producteurs de spectacles et « associatifs », salles de spectacles et festivals, sociétés civiles et organismes professionnels, managers et éditeurs de musique, startups et collectivités territoriales, diffuseurs et médias, secteur privé et institutions subventionnées... et évidemment artistes se sont retrouvés comme à chaque fois depuis que le MaMA s'est installé à Paris en 2010.

À cette occasion, madame Aurélie Filippetti, ministre de la Culture est intervenue, lors du MaMA, fin octobre sur le devenir du secteur musical, quelques semaines après avoir annoncé la suspension du projet concernant le Centre National de la Musique (CNM). Elle a notamment promis la mise en œuvre rapide d'un plan concret pour le secteur musical. Une « mission musique » commune à la Direction générale de la création artistique (DGCA) et à la Direction des médias et des industries culturelles (DGMIC) a été créée au sein du ministère. Elle a précisé que « l'État est le seul garant de l'intérêt général face aux dynamiques de concentration qui traversent l'écosystème de la musique ».

Par ailleurs, Madame Aurélie Filippetti a missionné Madame Sylvie Robert, actuellement vice-présidente de Rennes Métropole à la culture et vice-présidente de la Région Bretagne chargée de la jeunesse.

Elle est chargée de mener « une mission de contact et de recueil d'avis auprès des élus ». Son rapport définitif devrait être remis en novembre 2013.

Cette mission indépendante a pour objet de "contribuer à l'élaboration de la loi de décentralisation, tout en tenant compte du nouveau contexte d'organisation des relations entre État et collectivités sur la culture".

Il est notamment question d'instaurer des déclinaisons territoriales du Conseil national des collectivités locales pour le développement culturel.

# Opie privée



Le SAMUP se félicite de l'adoption de nouveaux barèmes par la Commission pour la rémunération pour copie privée qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Loin des augmentations exponentielles pronostiquées par les importateurs des supports électroniques, ces nouveaux barèmes prévoient des tarifs globalement inférieurs à ceux actuellement en vigueur, dont l'application devrait se traduire par une diminution des rémunérations perçues au cours de l'année 2013.

Cette décision a été adoptée à une large majorité, en présence de l'ensemble des membres de la Commission, à la seule exception des représentants des cinq organisations d'importateurs. Ces derniers multiplient depuis plusieurs années les tentatives de blocages de la Commission, allant jusqu'à présenter leur démission dans un climat de dénigrement perpétuel, sans esprit constructif. Une

attaque permanente et suivie des importateurs de matériels numériques, dans toute l'Europe, s'inscrit contre le fondement même de la copie privée qu'ils souhaitent voir réduire à néant au mépris de la création et pour leur seul profit.

Les artistes des biens culturels concernés par la copie privée ont souligné l'esprit de responsabilité manifesté par les organisations de consommateurs et la Fédération Française des Télécommunications, qui ont contribué ainsi à la juste application de la loi.

Les rémunérations votées ont été fixées en conformité avec les décisions du Conseil d'État, sur la base des résultats d'études d'usages réalisées par un institut indépendant, l'Institut CSA et en prenant en compte de façon équilibrée, dans le cadre de concessions réciproques, l'ensemble des intérêts en présence.

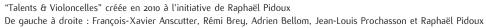
Mais les auteurs, artistes-interprètes, producteurs et éditeurs du sonore, de l'audiovisuel, de l'écrit et des arts visuels ont pris connaissance sans surprise du référé déposé devant le Conseil d'État par les importateurs à l'encontre des nouveaux barèmes de rémunération pour copie privée adoptée par la Commission Copie privée L.311-5, le 14 décembre dernier.

Un énième recours juridique déplorable dans la tentative de ces organisations de bloquer l'application de la rémunération pour copie privée, venant compléter la longue panoplie des manœuvres mises en œuvre ces dernières années pour priver les ayants droit de rémunérations qui sont la juste contrepartie de l'usage des œuvres dont bénéficie le public.

Les ayants droit soulignent à cet égard que ces procédures juridiques à répétition, non seulement en France, mais partout ailleurs en Europe où le nombre de contentieux a explosé, sont le fruit d'une démarche et d'une stratégie concertées par des grands groupes internationaux. Ces multinationales ne se satisfont pas de contourner les règles fiscales des différents pays, c'est désormais à la copie privée qu'elles s'attaquent.

Un seul gagnant : les importateurs et fabricants dont la seule préoccupation est l'augmentation de leurs marges! Beaucoup de perdants: ceux qui participent à la création et à la diversité culturelle et qui perdraient une source de rémunération légitime : les festivals qui bénéficient de l'appui financier puisque 25 % des sommes collectées doivent leur être consacrées ; les consommateurs qui ne verront pas le prix des supports et des matériels d'enregistrement diminuer, comme en Espagne où la quasi-disparition de la copie privée n'a pas entrainé de baisse des prix pour les consommateurs. Espérons donc que les voies de droit engagées ne donneront pas satisfaction à ceux qui ont entrepris avec des moyens démesurés, une entreprise délibérée de destruction de la rémunération pour copie privée.

Le Samup, continuera de défendre la rémunération pour copie privée, un système vertueux qui a permis de développer en France un tissu culturel exceptionnel.





### a crise - Le risque systémique est toujours là!

Chacun des hommes politiques a de bonnes raisons de vouloir nous faire croire à la stabilisation du risque financier avant de couper dans le vif des dépenses publiques. C'est une illusion, car le désendettement a un coût que personne ne veut assumer alors que l'Occident dans son ensemble devra payer. Pour les politiques le remède est simple : il suffit de se désendetter.

Mais les risques d'accident systémiques perdurent. La page de la « Seconde grande contraction » n'est pas tournée. La première « Grande Contraction » remonte bien évidemment à l'épisode de la Grande Dépression. La contraction concerne la production, l'emploi, la dette, le crédit, ainsi que le désendettement, qui nécessite plusieurs années.

Pourtant le problème n'est autre que l'endettement catastrophique qui touche l'économie à l'échelle mondiale et auquel il sera impossible de remédier sans la mise en place d'un système de transfert de la richesse des créanciers aux débiteurs, en recourant soit au choix du non-paiement, soit de la répression financière, soit de l'inflation.

Derrière les jugements enthousiastes sur la stabilisation de la finance occidentale, le retour de la confiance et la promesse d'une année 2013 sans soubresaut de marché sur les dettes publiques se profile une exacerbation des conflits entre zones économiques.

La guerre sur l'attractivité des territoires pour les capitaux de long terme va prendre un tour inégalé.

La guerre du contrôle de l'énergie et de l'eau.

La guerre des changes sur les monnaies.

Le temps du G20, et de sa promesse de coopération internationale entre les vingt pays qui représentent 85 % du PIB de la planète, est oublié.

Les dirigeants politiques occidentaux ne peuvent adapter la politique économique aux contraintes nées d'une crise comparable à celle de 1929. Ils ont des élections à intervalles réguliers et ils pensent à leur image.

Les Etats-Unis, qui sont dans une situation financière désastreuse, ont un système de décision politique tout autant bloqué que celui de Bruxelles. La preuve en a été apportée au Congrès par le vrai-faux accord du 1<sup>er</sup> janvier entre démocrates et républicains sur le traitement du gouffre de la dette publique par Washington.

La dette américaine continue de filer allégrement vers les 100 % de PIB. De la même façon, François Hollande regarde la dette de la France passer le cap des 90 % de PIB.

Il faut rétablir l'équilibre budgétaire en fin de mandat ! Dont acte, mais nul, n'en tire les conséquences sur les retraites, la santé, l'éducation, la recherche, les effectifs de fonctionnaires, les subventions en tout genre. Tant que les prêteurs internationaux que sont les marchés font leurs fins de mois, les « politiques » peuvent tenir sur le déni de réalité.

Mais ce sont les gouvernants qui nouent le nœud avec lequel les « marchés » peuvent les pendre.

L'administration Clinton a encouragé les « subprimes », ces prêts à des personnes insolvables censées s'acquitter de leur dette grâce à la bulle immobilière. Nicolas Sarkozy a «bouclé» un quinquennat de hausse artificielle du pouvoir d'achat grâce au gonflement de la dette.

Ce sont les outils de la finance qui, par l'endettement, permettent à l'État français de masquer au peuple ce déficit de production réelle. Tout comme est masqué l'impact de la perte du contrôle des matières premières sur le niveau de vie. De leur côté, les économistes atterrés dénoncent l'emprise d'une finance « folle » et la réduction des déficits publics qui conduisent à une « austérité mortifère ».

#### Régulation

En dépit d'une gouvernance éclatée, la zone a jeté les bases d'une consolidation de son système bancaire tout en créant une infirmerie d'urgence pour les États en difficulté sur le financement de leurs dettes. La zone euro a un agenda pour réguler les folies de la finance. Un des gros morceaux concerne le durcissement des règles de solvabilité des banques. L'objectif est de tripler le niveau de fonds propres exigible pour parer à d'éventuels chocs financiers, limiter les bonus et le niveau autorisé d'effèt de levier. Le dispositif devrait être effectif début 2014. Mais l'expérience montre qu'une banque saute d'abord sur un problème de liquidité. Et sur ce plan, personne n'est d'accord.

Un autre front est tout aussi délicat. Toujours dans le but d'éviter aux États – au contribuable – d'avoir à nouveau à secourir les bilans des banques, la zone euro s'est aussi lancée dans un processus d'Union bancaire. Il comporte trois étapes étalées sur plusieurs années : une supervision au niveau de la BCE en 2014, une méthode de résolution en cas de faillite, une garantie des dépôts valable pour toute la zone. Pour crédibiliser ce processus, Paris a devancé l'appel avec une loi de séparation bancaire : les activités de marché pour compte propre, dites spéculatives, seront réservées aux filiales des banques.

Pourquoi est-il si difficile de prendre au sérieux ce mouvement de régulation des marchés financiers ?

D'une part, parce que, Allemagne mise à part, les grands pays ont tendance à laisser au placard leur engagement sur l'équilibre budgétaire. Mais pas seulement. D'autre part, les banquiers européens ont averti que, pour respecter les nouveaux ratios de solvabilité ils distribueraient moins de crédit.

Faut-il en conclure que plus de régulation égale moins de croissance ?

C'est une équation tragique difficile à mesurer. Le laisseraller réglementaire sur le court-termisme des agents financiers a coûté cher, ces derniers temps, aux entités publiques. À trop vouloir contrôler, va-t-on subir en retour des dégâts sur le potentiel de croissance ?

La position des États unis manque de clarté. Non seulement les Américains continuent d'exonérer de toute réglementation «extérieure» leurs banques locales, mais ils font le strict minimum pour le contrôle des grandes. Tout cela est stratégique. La guerre transatlantique se gagnera ou se perdra sur le front du financement de long terme de l'économie.

Est-ce qu'une fois de plus l'Europe libérale, qui respecte les règles, sera pénalisée ?

Le jeu de dupes n'est pas loin, car c'est le niveau de recapitalisation des banques qui est décisif. Et sur ce terrain les États-Unis semblent bien mieux placés que les Européens.

En tout cas, aux États-Unis les banques ne financent que 25% de l'économie – le reste passe par les marchés – contre une proportion de 75 % en Europe.

### Les finances de l'ombre — Le shadow banking - (Dark Pool)

La finance de l'ombre (shadow financial system en anglais) désigne une série d'acteurs financiers peu ou pas réglementés tels les hedge funds, firmes de capital-investissement, banques d'affaires, agences de notation, spéculateurs sur les matières premières, chambres de compensation et sociétés hors bilan. Ces « acteurs de l'ombre » sont des intermédiaires entre des investisseurs et des emprunteurs. Ces institutions n'acceptent pas de dépôts soumis à une réglementation stricte. La multiplication de ces acteurs depuis les années 2000 est désignée comme l'une des causes de la crise économique mondiale de 2008.

Ainsi les forces stabilisatrices de Bâle 3 (Les Accords de Bâle III publiés le 16 décembre 2010 sont des propositions de réglementation bancaire1, 2. La réforme Bâle III fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007 [crise « des subprimes »] sont torpillées de l'intérieur par une partie de cette finance qui échappe à toute réglementation.

À l'abri de la confiance aveugle accordée à la capacité d'autorégulation des marchés, une finance de l'ombre, «shadow banking », s'est développée depuis des années en toute impunité.

Un dark pool est un système boursier alternatif aux grandes bourses réglementées de chaque pays et aux systèmes multilatéraux de négociation exploité par un prestataire de services d'investissement ou un opérateur de marché permettant de contourner les réglementations et de rester anonyme. Le dark pool assure la rencontre, en son sein et selon des règles définies par lui-même, des transactions (achats et ventes) sur des instruments financiers (marché dit « de gré à gré »).

Ces marchés de produits dérivés – contrats financiers sur matières premières, sur taux d'intérêt, sur risque de crédit [CDS], etc. – prospèrent d'un bout à l'autre du globe dans des plateformes d'échange en connexion permanente. Ces contrats de gré à gré, négociés en dehors des marchés boursiers, sans contrepartie identifiable, amplifient la volatilité des marchés et sont facteurs de déstabilisation. Selon le Conseil de stabilisation financière, la finance de l'ombre atteignait en 2011 déjà 67 000 milliards de dollars dont environ 23 000 milliards localisés aux États-Unis, 22 000 milliards en zone euro et 9 000 milliards à Londres.

Les règles prudentielles de Bâle 3 devraient être appliquées, mais surtout étendues à l'ensemble des acteurs financiers du shadow banking ». Mais c'est un vœu pieux, car de son côté la justice américaine a tout simplement invalidé des tentatives pour plafonner les positions prises sur les marchés à terme de matières premières. C'est dans cette nébuleuse de produits dérivés à risque où la seule règle est l'absence de transparence que prendra probablement naissance le prochain accident systémique.

#### La désertion du G20

En fait, la question d'une régulation globale pose celle du ressaisissement général des chefs d'État et de gouvernement du G20. Mais la volonté politique fait défaut et en revanche l'action politique est bien là, de Pékin à Washington en passant par Tokyo, pour profiter du vide coopératif en jouant chacun en solo de sa monnaie.

Face à ce facteur supplémentaire d'instabilité, comment trouver une parade ?

L'AMF [Autorité des marchés financiers] rêve d'imposer des règles de transparence aux plateformes de l'ombre. Vite dit en régime de liberté des mouvements de capitaux. Le plus efficace serait sans doute de cisailler le gonflement du risque systémique en multipliant les petites unités sur les canaux de transmission. Si un petit établissement saute, les autres ne subissent pas de gros dommages collatéraux : la faillite est absorbée par les marchés. Mais ce n'est pas si simple. Le projet de loi sur les banques a écarté le démantèlement de la banque universelle à la française, Bercy considérant que c'est un atout pour l'économie française. Dès lors, il sera difficile à Paris de plaider dans les enceintes internationales pour une vraie séparation – et pas une filialisation – entre la banque casino et la banque de dépôt.

Le chacun pour soi prend de plus en plus le dessus et c'est pourquoi les artifices de la finance, alimentés par l'ouverture des vannes des banques centrales, reprennent eux aussi le dessus jusqu'à l'explosion de la prochaine bulle, en Chine ou ailleurs.

Jean-Michel Lamy — Le nouvel économiste

### aisse des congés spectacles

Une nouvelle fois, la caisse des congés spectacle est dans la ligne de mire de la Cour des comptes.

Les soupçons ne datent pas d'hier. Déjà en 2008, la Cour des comptes épinglait la Caisse des congés spectacles pour avoir « ralenti le paiement des indemnités » aux intermittents du secteur.

Depuis le début de l'enquête de la Cour des comptes relève qu'entre 8 et 10 % des indemnités n'ont jamais été perçues, soit plus de 16 millions par an.

Entre 1994 et 2001, la Caisse des congés spectacles aurait également omis d'acquitter certaines cotisations, comme des «abattements indus pour frais professionnels» qui ont entraîné le non-paiement de plus de 15 millions d'euros de cotisations.

Il semblerait que les choses n'ont pas été améliorées depuis. Ainsi, entre 2006 et 2012, ce sont pas moins de 102 millions d'euros qui n'auraient pas été versés, de manière définitive à plus de 242 000 intermittents.

Cette fois encore, l'institution de contrôle envisage sa suppression pure et simple, tant elle est mal gérée d'après elle.

Dans un prérapport, elle pointe une gestion opaque, de profonds dysfonctionnements sur les paiements, et des augmentations constantes et injustifiées de salaires des équipes dirigeantes, voire abusives. Celui du délégué général aurait triplé entre janvier 2009 et avril 2012.

En finalité, « la Cour des comptes préconise le paiement direct par l'employeur d'une indemnité compensatrice de congé à chaque fin de contrat », déclare-t-elle dans son compte rendu.

Mais il subsiste toujours le même risque :

On peut estimer que dans le cas où les employeurs payeraient eux-mêmes les congés payés à chaque fin de contrat à durée déterminée, les artistes salariés perdront cette indemnité compensatrice de congés, car les 10 % de congés correspondant ne tarderont pas à être intégrés dans la négociation de salaire puis dans les salaires tout court.

Aussi, si la mauvaise gestion de la caisse fait consensus, ce n'est pas sûr que sa disparition soit la solution la plus efficace pour l'intérêt des artistes et techniciens salariés.

Cette recommandation de suppression intervient à un moment délicat sachant que la convention sur le régime d'indemnisation chômage des artistes et techniciens du spectacle devrait être renégociée d'ici quelques semaines.



äuillaume DAMERVAL - Photo Isabelle Pihan

L'appel à candidature pour la cinquième édition du Concours International de Composition Coups de Vents pour orchestre à vent est lancé.

Le concours est ouvert à toutes les esthétiques et aux ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. Les prix attribuables sont de 8 000 € pour le 1er prix, 4000 € pour le 2e prix et 2000 € pour le 3e prix. La participation au concours est gratuite et la date limite d'envoi des œuvres est fixée au 1er août 2013. Vous pouvez télécharger le règlement et la fiche d'inscription sur :

http://www.coupsdevents.com/actu-vent.php?id=32&lang=fr

COUPS DE VENTS - 6, rue Royer - 59140 Dunkerque + 33(0)9 81 20 81 47 + 33(0)7 60 18 20 10 www.coupsdevents.com

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques. **DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT** N° matricule \* : \_\_\_\_\_ \* ne rien inscrire Je soussigné (e): NOM (en majuscules) Prénoms : Instruments ou discipline (s): Domicile: Code postal : Ville\_ 

 Né (e) le :
 à
 Dept. :

 Nationalité :
 Tél. :
 Fax :

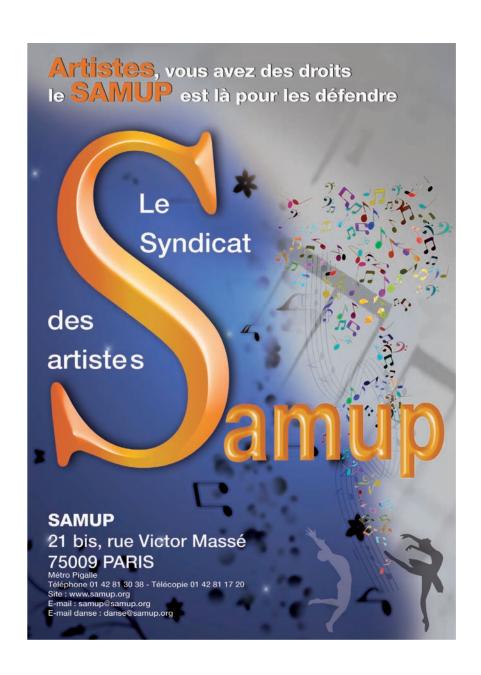
 E-mail: ☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable : \_\_\_\_\_ Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\*. Enfants à charge : \*\* rayer les mentions inutileses d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord Declare par la presente adherer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interpretes et Enseignants de la collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.MU.P.). que je serais appele à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la En consequence, je m'engage: a) A acquitter librement ou sur simple requisition ou rappel, le profession. montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixe par le Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de demission ou de Bureau Executif. radiation du Syndicat. b) A respecter les statuts et le reglement interieur du Syndicat ainsi que les regles de la profession. Fait à le Je declare en outre donner mandat total et absolu au S.A.MU.P. L'adhérent (e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVÉ » et signer pour me représenter dans tous les litiges qui resulteraient **ADHÉSION** Droit d'adhésion : 30 € \*\*\* Voir ci-dessous pour le montant de la cotisation. \_\_ Timbres mensuels\*\*\* Prélèvement automatique (si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation Total syndicale qui se trouve sur le site). BARÈMES 2012 SAMUP EN €UROS FORMULE : Adhésion 30 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion TIMBRES MENSUELS 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Salaire inférieur à 1 117.70 € 1 % sur les revenus globaux (SMIC: 1 365,00 €) de 1 117,70 € à 1 365,00 € 10,86 21,72 32,58 43,44 54,30 65,16 76,02 86,88 97,74 | 108,60 | 119,46 | 130,32 de 1 365,01 € à 1 804,75 € 14,64 29,28 43,92 58,56 73,20 87,84 102,48 117,12 131,76 | 146,40 | 161,04 | 175,68 116,58 136,01 174,87 194,30 213,73 233,16 de 1 804,76 € à 2 473,60 € 19,43 38,86 58,29 77,72 97,15 155,44 114,50 | 137,40 | 160,30 183,20 206,10 | 229,00 | 251,90 | 274,80 22,90 45,80 68,70 91,60 de 2 473,61 € à 2 959,18 € 26,67 | 53,34 | 80,01 | 106,68 | 133,35 | 160,02 | 186,69 | 213,36 | 240,03 | 266,70 | 293,37 | 320,04 de 2 959,19 € à 4 056,59 € Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 056,59 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus. Étudiants entrant dans la profession : 30 € pour l'année. Retraités sans activité professionnelle musicale : 30 € pour l'année. Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.



Email: samup@samup.org — Site: www.samup.org SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris — Tél.: 01 42 81 30 38 — Fax: 01 42 81 17 20

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus: tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).





21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup@samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse@samup.org